

Note d'unité

RDS - centre bus de Montrouge

N° RDS NU_2022_23

| Décision du 17 mars 2022

Décision n° RDS NU_2022_23 du 17 mars 2022 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge à des agents du centre bus de Montrouge site de Corentin

Le directeur de de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_07 consentie le 1er juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- M. Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Laurent VANÇON, responsable transport, ou à
- M. Thomas LONGUET, responsable administratif et financier, ou à
- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- M. Frédéric SIMOES, responsable exploitation du relais bus de Massy, ou à
- Mme Laurianne DUPLAIN, responsable expérience client,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Corentin et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- M. Daniel CAILLAUD, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Laurent VANÇON, responsable transport, ou à
- M. Thomas LONGUET, responsable administratif et financier, ou à
- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- M. Frédéric SIMOES, responsable exploitation, ou à
- Mme Laurianne DUPLAIN, responsable expérience client, ou à
- M. David LACLEF, coordinateur contrôle exploitation, ou à
- M. Patrick GUILLAUME, responsable d'équipe de ligne, ou à
- Mme Véronique VERKEST, assistante transport,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentín.

Article 3

De donner délégation à M. Patrice BARBIER, gestionnaire du site de Coentín, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentín :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BARBIER, gestionnaire du site de Coentín, de donner délégation à :

- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- Mme Véronique VERKEST, assistant transport, ou à
- M. Michel LEVIEUGE, responsable opérationnel voirie, ou à
- M. Christophe BURLION, gestionnaire du site de Massy, ou à



- M. Nicolas CARLIER, responsable équipe maintenance, ou à
- M. Claude AUFSATZ, responsable d'atelier,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

Article 5

De donner délégation à M. Patrice BARBIER, gestionnaire du site de Coentín, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentín :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BARBIER, gestionnaire du site de Coentín, de donner délégation à :

- M. Vincent GRASSET, responsable maintenance, ou à
- M. Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- M. Nicolas CARLIER, responsable équipe maintenance, ou à
- M. Marc BRANGOULO, responsable d'équipe, ou à
- M. Antonio GARCIA AMARO, responsable pôle technique, ou à
- M. Christophe BURLION, gestionnaire du site de Massy,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

Article 7

De donner délégation à M. Vincent GRASSET, responsable maintenance,, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge site de Coentín.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GRASSET, responsable maintenance,, de donner délégation à :

- M. Claude AUFSATZ, responsable d'atelier, ou à
- M. Antonio GARCIA AMARO, responsable pôle technique,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

Article 9

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU_2021_32 en date du 28 avril 2021.

Article 10

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 mars 2022

Victor GANIVET

Le directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Montrouge